

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-10-DE
Reçu le 07/06/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10- PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :
MISE A DISPOSITION D'UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Séance Publique Ordinaire du 29 MAI 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON à M. le Maire, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Catherine LEGROS, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 21 mai 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-10-DE
Reçu le 07/06/2019



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

X – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER : MISE A DISPOSITION D’UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La commune a obtenu l’accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d’une redevance, le parking extérieur de cet établissement d’une capacité de 25 places.

La période d’utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 12 avril 2019 au 15 octobre 2019 inclus.

Le concessionnaire d’ANAO PLAGE nous a sollicité afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Il convient donc de définir le tarif journalier.

Il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d’une convention dont l’occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DIRE que le tarif journalier portant sur l’occupation par ANAO PLAGE du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 60 € par jour,
- APPROUVER le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer cette convention. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

- DIT que le tarif journalier portant sur l’occupation par ANAO PLAGE du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 60 € par jour,
- APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention. »

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.